

Compte rendu de Réunion du Conseil Municipal de ROYERES du dix-huit juin 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 L'an deux mil vingt et un le dix-huit juin, le Conseil Municipal de ROYERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck LETOUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 juin 2021

PRESENTS: FOUCHER Yoann, LETOUX Franck, SOMDECOSTE-AURAND Marie, LAMARGOT Philippe, COQUET Guillaume, AUBIGNAT Samuel, MORLON Clément, GUY Fabienne, MOREAU Sébastien, GEORGES Cédric, MARQUET D, ROUILLON Lydia, LAVERGNE Léo, DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine

ABSENT: PEROUX Solène (procuration à Monsieur Franck LETOUX)

Madame GUY Fabienne est élue secrétaire PV approuvé – pas de remarque – pas d'abstention.

Précédent COMPTE RENDU approuvé à l'unanimité

I - FINANCES:

DECISION 2021-17: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS LEADER — PROGRAMMATION 2020 — AJUSTEMENT DES TARIFS POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION SUR L'ACQUISITION DE MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DE LA VOIRIE (Tranche ferme) — VEGETALISATION DU CIMETIERE (Tranche optionnelle)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le plan de financement de la délibération 2020-43 prise le 24 septembre 2021 concernant la demande de subvention dans le cadre des fonds LEADER, sur l'acquisition du matériel pour l'entretien des espaces verts et de la voirie (Tranche ferme), auprès du PETR du Pays Monts et Barrages domicilié Le Château 87460 BUJALEUF. Ce projet concerne :

L'ACTION n°7: Préserver les ressources en eau et les paysages

LA SOUS-MESURE 19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par des acteurs locaux.

Afin de répondre aux conditions d'octroi de la subvention, notre commune a décidé d'adhérer à la Charte « zéro pesticide dans nos villes et villages ». La délibération 2019-35 du conseil municipal en date du 23 09 2019 entérine cette décision. Par ailleurs la commune a réalisé un diagnostic des pratiques actuelles.

Les objectifs sont de supprimer les pesticides pour l'entretien des espaces communaux (espaces verts et voiries) par la mise en place de techniques alternatives.

Sur proposition de la commission environnement et suivant les préconisations de l'audit relatif à l'acquisition de matériel adapté (cf. rapport de préconisations de la FREDON) afin de pallier l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien, il vous est proposé l'acquisition :

- 1 balayeuse à conducteur marchand (1 495.83 € HT)
- 1 désherbeur thermique par air chaud pulsé (2 590 € HT)
- 1 tondeuse autoportée (19 390 € HT)
- 1 débrousailleuse électrique (1 030€ HT)
- 1 élagueuse électrique (890 € HT)
- 1 tronçonneuse électrique (658.32€ HT)
- 1 sécateur électrique (880€ HT)
- 1 broyeur d'accotement (7 200€HT)
- 1 batterie dorsale (1 666.68€ HT)
- Semences –plants et communication (1 695.00 € HT)

1) TRANCHE FERME – AQUISITION DE MATERIEL : Plan de financement prévisionnel

DEPENSES PREVISIONNELLES (Programme 2020)		PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant	Taux
Matériel pour l'entretien de la voirie et des espaces verts	35 800.83 €	Autofinancement Commune	7 499.17,00 €	20%
Semences-plants et communication (par l'association : Limoges Nature				20.0
Environnement)	1 695.00 €			
		LEADER	29 996.66 €	80%
Total	37 495.83,00 €	Tota	I 37 495.83 €	100%

2) TRANCHE OPTIONNELLE – VEGETALISATION DU CIMETIERE : Plan de financement prévisionnel

DEPENSES PREVISIONNELLES (Programme 2021)		PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant	Taux
Végétalisation du cimetière par hydromulching	37 563.80 €	Autofinancement Commune	7 512.76 €	20%
		LEADER	30 051.04 €	80%
Total	37 563.80 €	Total	37 563.80 €	100%

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le choix du matériel et le procédé de végétalisation.

ACCEPTE les coûts prévisionnels corrigés de l'achat de matériel espace vert et voirie et de la végétalisation du cimetière.

VALIDE les plans de financement pour la tranche ferme (corrigée) et la tranche optionnelle **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du PETR au titre des fonds LEADER programmation 2020 et 2021 pour l'acquisition du matériel et la végétalisation du cimetière

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération. **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget communal

DECISION 2021-18 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL - REHABILITATION SALLE DES ASSOCIATIONS — AJUSTEMENT DU MONTANT DES TRAVAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit la délibération 2021-04 prise le 05 mars 2021, suite à une modification du programme et concerne :

- La suppression de l'énergie Gaz;
- L'installation d'une pompe à chaleur réversible Air/Air; Cette modification a pour objet d'améliorer le bilan carbone de cette salle.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)- programme 2021 - d'un montant de 22 750 € HT, soit 35 % du montant des travaux prévus. Le projet a pour objectif la rénovation complète de la salle des associations et comprend la rénovation énergétique et la mise en accessibilité. Il s'agit de mettre à disposition un espace de rencontre pour les associations culturelles et l'association des ainés de Royères. Suite à la modification du programme (suppression de l'énergie gaz et installation d'une pompe à chaleur réversible), Monsieur le Maire indique que le nouveau coût prévisionnel des travaux est estimé à 65 000.00 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 65 000.00 € HT.

DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2021 à hauteur de 22 750 € HT (35% de 65 000 € HT) pour les travaux de réhabilitation de la salle des associations. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

DECISION 2021-19 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR - REHABILITATION SALLE DES ASSOCIATIONS — AJUSTEMENT DU MONTANT DES TRAVAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit la délibération 2021-04 prise le 05 mars 2021, suite à une modification du programme et concerne :

- La suppression de l'énergie Gaz;
- L'installation d'une pompe à chaleur réversible Air/Air;

Cette modification a pour objet d'améliorer le bilan carbone de cette salle.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)- programme 2021 - d'un montant de 16 250 € HT, soit 25 % du montant des travaux prévus.

Le projet a pour objectif la rénovation complète de la salle des associations et comprend la rénovation énergétique et la mise en accessibilité. Il s'agit de mettre à disposition un espace de rencontre pour les associations culturelles et l'association des ainés de Royères.

Suite à la modification du programme (suppression de l'énergie gaz et installation d'une pompe à chaleur réversible), Monsieur le Maire indique que le nouveau coût prévisionnel des travaux est estimé à 65 000.00 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 65 000.00 € HT.

DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021 à hauteur de 16 250 € HT (25% de 65 000 € HT) pour les travaux de réhabilitation de la salle des associations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

DECISION 2021-20 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CTD - REHABILITATION SALLE DES ASSOCIATIONS – AJUSTEMENT DU MONTANT DES TRAVAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit la délibération 2021-04 prise le 05 mars 2021, suite à une modification du programme et concerne :

- La suppression de l'énergie Gaz;
- L'installation d'une pompe à chaleur réversible Air/Air;
 - Cette modification a pour objet d'améliorer le bilan carbone de cette salle.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre des CTD- programme 2021 - d'un montant de 13 000 € HT, soit 20 % du montant des travaux prévus.

Le projet a pour objectif la rénovation complète de la salle des associations et comprend la rénovation énergétique et la mise en accessibilité. Il s'agit de mettre à disposition un espace de rencontre pour les associations culturelles et l'association des ainés de Royères.

Suite à la modification du programme (suppression de l'énergie gaz et installation d'une pompe à chaleur réversible), Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 65 000.00 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 65 000.00 € HT.

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre des CTD 2021 à hauteur de 13 000 € HT (20% de 65 000 € HT) pour les travaux de réhabilitation de la salle des associations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

II-RESSOURCES HUMAINES:

DECISION 2021-21: COTISATIONS AU COS

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leurs personnel et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2021 (Adopté en AG du 20 mai 2021 à 14H).

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le montant des cotisations. Les montants et taux sont les suivants :

- Part ouvrière: 20 € par agent
- Part patronale: 0.8 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 140 €/agent adhérent.
 Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités: 25 € (pas de part patronale).
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 APPROUVE les montants des cotisations dues au COS.

DECISION 2021-22 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRE POUR ASSURER LES REMPLACEMENTS OU POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER OU OCCASIONNEL

Aux termes de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non-titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indispensables en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente Loi.

Ces collectivités et établissements peuvent, en outre recruter des agents non-titulaires pour exercer des fonctions correspondantes à un besoin occasionnel.

La Commune de ROYERES se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel ou saisonnier, mais aussi à des besoins lors de congé de maladie etc......

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à recruter du personnel en tant que de besoins dans les conditions fixées par l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée ;

DIT que les agents recrutés seront rémunérés suivant les dispositions règlementaires en vigueur ;

AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DECISION 2021- 23 : DELIBERATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 avril 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1:

D'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2021, un taux à 100% pour tous les grades, tous les cadres d'emplois, toutes les filières.

ARTICLE 2:

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

III- INTERCOMMUNALITE:

DECISION 2021-24 : MEDIATION NUMERIQUE – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes de Noblat suite à la demande et en concertation avec les communes membres, et en concertation avec « l'Escalier », a sollicité la possibilité de recruter deux personnes pour assurer la médiation numérique sur l'ensemble de l'intercommunalité de Noblat. Ces conseillers numériques vont intervenir, conformément aux demandes des communes, dans des salles municipales afin de réaliser des actions d'informations et de formations pour accompagner les administrés à l'usage des nouveaux outils numériques.

Il est proposé de conventionner avec chaque commune bénéficiaire de ces interventions afin de préciser les modalités de prise en charge des frais liés aux interventions des conseillers numériques sur leur territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité : **APPROUVE** la convention à intervenir jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à cette action.

IV-FINANCES:

DECISION 2021-25 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire présente l'état de demande d'admission en non-valeur, afin qu'il soit établi un mandat au compte 6541 du budget communal. Cette admission en non-valeur est le résultat des sommes qui n'ont pu être recouvrées même après poursuites du comptable public. Le montant à mandater est de 11.60 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

MANDATE Monsieur le Maire à établir le règlement au compte 6541 du Budget Communal pour le montant de 11.60 €.

DECISION 2021-26 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SEJOURS EN COLONIE DE VACANCES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du dossier concernant des demandes de participation aux frais de séjour en colonie de vacances pour des enfants domiciliés sur la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE:

D'accorder 8 € par jour et par enfant sous réserve que :

L'enfant soit domicilié sur la commune de Royères;

La colonie soit agréée par le Département ;

Le séjour ne dépasse pas 21 jours par an ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6713 du budget primitif.

DECISION 2021-27: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FNACA - POUR L'ACHAT D'UN DRAPEAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le Comité FNACA COMITE de ST JUST LE MARTEL chez Monsieur LAMASSIAUDE Jean Raymond au 5 rue des Etangs 87400 ROYERES, sollicite une subvention pour un nouveau drapeau.

Monsieur le Maire, propose la somme de 130 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 130 €;

DIT que les crédits seront prévus au budget 2021, imputation 6574.

V- AFFAIRES COURANTES:

DECISION 2021-28: MEDIATION NUMERIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION L'ESCALIER

Monsieur le Maire informe que, l'association l'Escalier dont le siège est à St Léonard de Noblat soutenue par la Communauté de Communes de Noblat dans le cadre d'une convention de partenariat, propose d'animer gratuitement et régulièrement des ateliers numériques dans la commune de Royères. La commune participera à la communication des informations concernant ces ateliers sur ses supports de communication et s'engagera à mettre à disposition une salle communale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité : **APPROUVE** la convention à intervenir jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à cette action.

VI- RESSOURCES HUMAINES:

DECISION 2021- 29 : FERMETURE D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (30/35ème) ET CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (32/35ème) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 06 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01 janvier 2021

A partir du 01 octobre 2021, il s'avère nécessaire de fermer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (30/35ème) et de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet (32/35ème) afin d'assurer les missions liées à la restauration du restaurant scolaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les Décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
- Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT:

La suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de catégorie C à temps non complet $(30/35^{\rm ème})$, à compter du 01 octobre 2021 ;

De créer à compter du 01 janvier 2021 un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de catégorie C à temps non complet (32/35ème);

APPROUVENT le tableau des effectifs de la commune à compter du 01 octobre 2021 comme suit (appece ci-jointe)

	CATEGORIE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL
TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	В	1		1
Adjoint Administratif Territorial (en CDD)	С		1	1
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Territorial	С	1		1
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ère} Classe	С	1	1	2
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ere Classe	С	1	0	1
TOTAL Agents TITULAIRES	B-C	4	2	δ
NON TITULAIRES				
FILIERE TECHNIQUE				
Agents des Services Techniques (loi du 26/01/1984 modifiée IB 240-347) - surveillance garderie - ménage - atsem	С	0	2	2
TOTAL Agents non TITULAIRES	С	0	2	2
FILIERE TECHNIQUE STAGIAIRES				
- Création de 1 poste d'adjoint technique territorial à TNC à pourvoir au 01 10 2021 -2 postes d'adjoint technique territorial à TNC depuis le 01 01 2021	С	0	1	1 2
TOTAL Agents STAGIAIRES au 01/10/2021	ic	0	3	3

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant seront inscrits au Budget Communal.

QUESTIONS DIVERSES

- Mise au point pour les élections des 20 et 27 juin 2021.

Clôture de la séance à 19h54

LETOUX Franck	MOREAU Sébastien	MARQUET Dominique	LAMARGOT Philippe
FOUCHER Yoann	PEROUX Solène	COQUET Guillaume	AUBIGNAT Samuel
MORLON Clément	GUY Fabienne	GEORGES Cédric	ROUILLON Lydia
LAVERGNE Léo	DUNAUD Marie- Christine		

